

**LAMBERTI FRANCE S.A.S.: CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE****1. Conditions générales**

1.1 Sauf accord écrit contraire entre Lamberti France S.A.S. (« Lamberti ») ou le « Fournisseur » et son client (« Acheteur »), désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties », les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent exclusivement à l'ensemble des offres, devis, commandes, confirmations, ventes et livraisons de Lamberti couvrant l'intégralité des produits (désignés individuellement par le « Produit » et collectivement par les « Produits ») proposés à l'Acheteur par Lamberti. À des fins de clarté, les conditions générales d'achat de l'Acheteur ou toute autre condition générale de vente différente des présentes CGV ne s'appliquent pas et sont expressément rejetées.

1.2 Sauf accord écrit contraire, i) aucune dérogation, aucune modification ou aucun écart par rapport aux dispositions, quelles qu'elles soient, ne lie Lamberti, et ii) les présentes CGV annulent et remplacent toutes les conditions régissant les précédents accords, communications et engagements oraux ou écrits des Parties concernant la vente et la livraison des Produits, s'appliquent de préférence à toutes les conditions générales des commandes, quelles qu'elles soient, passées par l'Acheteur et à toutes les autres conditions générales soumises par l'Acheteur, les annulent et les remplacent. La version actuelle des CGV correspond à la version publiée sur le site Web de Lamberti. Par ailleurs, les présentes CGV sont communiquées à l'Acheteur par e-mail ou par tout autre moyen revêtant la qualité de support durable conformément à l'Article L. 441-1 du Code de commerce. Les présentes CGV et leurs avenants sont mis en œuvre par les Parties de bonne foi et prennent effet à compter de la date de leur exécution. Sous réserve de conditions particulières, les présentes CGV constituent l'unique base des négociations commerciales entre les Parties.

**2. Offres et acceptation**

2.1 Sauf indication contraire de la part de Lamberti, toutes les offres et tous les devis proposés par Lamberti, sous quelque forme que ce soit, sont non contraignants et représentent uniquement une invitation pour l'Acheteur à passer une commande contraignante. Tous les devis émis par Lamberti sont révocables et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. Un accord (« Accord ») ne sera considéré comme conclu qu'au moment de la confirmation écrite d'une commande par Lamberti ou qu'en cas d'exécution effective d'une commande par Lamberti.

**3. Annulation**

3.1 Sans préjudice des dispositions de l'Article 5, la non-acceptation ou le rejet par l'Acheteur de Produits (autres que ce qui est autorisé dans le cadre des présentes CGV) ou l'annulation d'une commande acceptée par Lamberti autorise Lamberti à récupérer auprès de l'Acheteur, en plus de tous les autres dommages et intérêts causés par une telle action:

- (i) Dans le cas de Produits qui ne peuvent pas être revendus par Lamberti à un tiers, le prix desdits Produits indiqué dans la commande acceptée ; ou
- (ii) Dans le cas de Produits qui peuvent être revendus par Lamberti, des dommages et intérêts à hauteur de 50 % du prix des Produits convenu, à moins que le montant des dommages indemnifiables, le cas échéant, soit plus élevé.

**4. Tarifs et paiement**

4.1 Les tarifs des Produits de Lamberti et les devises correspondantes sont définis et convenus par écrit entre les Parties dans l'Accord.

4.2 Toute transaction de facturation est effectuée conformément à l'Article L. 441-9 du Code de commerce.

4.3 Sauf accord contraire:

4.3.1 Les tarifs de Lamberti ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée ni tout autre droit, taxe, prélèvement ou frais applicable dans les juridictions et prélevé dans le cadre des Produits ou de leur livraison (« Taxes »). Le montant des Taxes, droits, prélèvements ou autres frais gouvernementaux prélevés dans le cadre de la vente des Produits à l'Acheteur est pris en charge par l'Acheteur et inclus dans chaque facture.

4.3.2 Le paiement doit être perçu dans son intégralité sans déduction de la moindre compensation ou demande reconditionnelle sauf accord écrit préalable de Lamberti pour le compte désigné par Lamberti et la devise indiquée dans la facture. Aucun paiement comptant ni aucun autre type de remise ne s'appliquent.

4.3.3 Tout retard de paiement autorise Lamberti à suspendre avec effet immédiat les approvisionnements en cours. En cas de retard de paiement des montants dus dans le cadre des Produits fournis et facturés, Lamberti est autorisé à appliquer des intérêts sur les sommes impayées conformément à la Directive 2011/7/UE et aux règles de mise en œuvre nationales en vigueur. Ces intérêts seront exigibles à compter de la date d'échéance des factures et correspondront à la somme des taux d'intérêt appliqués par la Banque centrale

européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes réalisées avant le premier jour calendaire du semestre en question (le « taux de référence »), majorée de dix points de pourcentage (la « marge »).

**5. Livraison, acceptation et transfert des risques**

5.1 La livraison des Produits en vertu de l'accord conclu entre Lamberti et l'Acheteur, ainsi que l'ensemble des risques de destruction, de détérioration ou de perte accidentelle des Produits sont régis par les règles Incoterms de l'ICC en vigueur au moment de la conclusion de l'Accord, conformément aux précisions figurant dans chaque commande ou document de confirmation. Lamberti s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour respecter la date de livraison prévue, qui ne doit être considérée que comme approximative et non contraignante, sauf indication contraire et accord convenu entre les Parties. Lamberti s'engage à informer l'Acheteur de tout retard significatif par rapport à la date de livraison convenue.

5.2 En cas de retard de livraison l'Acheteur ne peut faire valoir aucun dommage indirect, consécutif, punitif ou similaire, ni bénéficier d'aucune pénalité, rémunération ou autre compensation, à moins qu'un accord écrit distinct ne soit conclu entre Lamberti et l'Acheteur à cet effet.

**6. Retours des produits et réclamations**

6.1 Au moment de la livraison, l'Acheteur s'engage à examiner et à inspecter les Produits. Pour les Produits qui ne sont pas conformes aux spécifications techniques et quantitatives convenues (les « Spécifications »), l'Acheteur ne peut procéder au retour des Produits livrés sans la confirmation écrite préalable de Lamberti. Si les Produits sont retournés sans autorisation, les frais et les risques liés à leur transport, à leur expédition et à leur stockage seront supportés par l'Acheteur.

6.2 Toutes les réclamations relatives aux Produits doivent être formulées par écrit et i) déposées dès la livraison au moyen de la mention « avec réserve » sur le bon de livraison, qui sera également signé par le transporteur, en cas de déformation évidente et manifeste et (ii) envoyées à Lamberti, accompagnées des raisons d'un tel défaut ou d'une telle non-conformité, au plus tard 10 jours à compter de la date de livraison pour ce qui est des défauts, des défaillances ou des pénuries qui seraient identifiés suite à une inspection raisonnable au moment de la livraison, et (iii) au plus tard 15 jours à compter de la date à laquelle d'autres défauts, défaillances ou pénuries (vices cachés, par exemple) ont été ou auraient dû être identifiés, mais en aucun cas au-delà de (iv) 6 mois à compter de la date de livraison des Produits ou, pour les périodes de moins de six mois, de la date d'expiration de leur durée de conservation. Si l'Acheteur ne transmet pas formellement une réclamation dans les délais susmentionnés, les Produits sont réputés acceptés.

6.3 Nonobstant ce qui précède, toute utilisation des Produits sera considérée comme une acceptation sans condition desdits Produits à compter de leur date de livraison et une renonciation à l'ensemble des réclamations les concernant.

6.4 En cas de désaccord entre les Parties au sujet de la qualité d'un lot des Produits fournis, Lamberti vérifiera à nouveau, en analysant les échantillons ou autres preuves documentaires conservées par Lamberti, si les Produits faisant l'objet de la réclamation sont conformes aux Spécifications. Dans le cas où les parties ne parviennent pas à une résolution satisfaisante du litige, des échantillons représentatifs de ce lot seront soumis à un laboratoire indépendant, pour analyse. Les résultats d'une telle analyse lient les Parties et la Partie ayant tort au sujet de la qualité du lot ou de la série de fabrication s'engage à prendre en charge les frais de laboratoire qui en découlent.

**7. Emballage**

7.1 L'emballage est spécifiquement et exclusivement destiné au conditionnement des Produits vendus et ne constitue pas en soi une marchandise vendue. L'emballage doit toujours être considéré comme un élément « non retournable » et il est normalement vendu à l'Acheteur conjointement avec les Produits, sauf indication contraire préalablement mentionnée par écrit. Il relève de la responsabilité de l'Acheteur de procéder à l'élimination de l'emballage conformément aux lois locales applicables et dans le respect de celles-ci. Dans le cas particulier du retour d'un emballage loué ou prêté, celui-ci reste à tout moment la propriété de Lamberti, sauf accord contraire ou exprès convenu par écrit. Ledit emballage doit être retourné à Lamberti en bon état et de façon sécurisée dans un délai de 30 jours à compter de la livraison.

**8. Garanties**

8.1 Lamberti garantit que:

- a) les Produits sont conformes aux Spécifications et/ou aux fiches techniques et/ou aux certificats d'analyse (« Documentation technique »);
- b) ni les droits de propriété intellectuelle liés aux Produits ni leur importation, stockage, promotion, vente et distribution n'enfreignent les droits de propriété intellectuelle (y compris, sans toutefois s'y limiter, les marques commerciales, les brevets et les droits d'auteur) des tiers, quels qu'ils soient;
- c) la période de garantie applicable à chaque type de Produits correspond à leur durée de conservation, telle que décrite dans la Documentation technique.

8.2 Lamberti ne formule aucune autre garantie express ou implicite, à l'exception des cas où cette exclusion n'est pas autorisée par la loi, au sujet des Produits, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute garantie d'adéquation à un objectif, une utilisation, un traitement ou une application en particulier (l'utilisation, le traitement et l'application par l'Acheteur sont en dehors du contrôle de Lamberti et cette utilisation, ce traitement et cette application relèvent de la seule responsabilité de l'Acheteur), toute garantie de qualité satisfaisante ou toute garantie de correspondance avec une description ou un échantillon. L'adéquation du ou des Produits vendus dans le cadre des présentes conditions générales aux utilisations et aux applications prévues par l'Acheteur relève de la seule et unique responsabilité de l'Acheteur.

8.3 Lamberti ne formule aucune garantie contre d'éventuelles réclamations concernant la violation de brevets reposant sur (i) des mélanges de Produits avec d'autres matériaux, intermédiaires ou produits ou (ii) l'utilisation de Produits dans la mise en œuvre de processus ou d'applications.

## 9. Transfert de propriété

9.1 La propriété des Produits est transférée à l'Acheteur dès leur livraison, conformément aux règles Incoterms de l'ICC en vigueur au moment de la conclusion de l'Accord et aux précisions figurant dans chaque commande ou document de confirmation.

## 10. Droits de l'acheteur en cas de défauts

10.1 Si l'Acheteur dépose une réclamation au sujet de la qualité ou en cas d'écarts entre les Spécifications et le Produit livré au point de rendre le Produit non approprié à son utilisation prévue ou de réduire sa valeur de façon significative, l'Acheteur doit envoyer un échantillon des Produits, accompagné d'un rapport sur le test réalisé. Si Lamberti confirme la non-conformité de tout ou partie de la livraison, l'Acheteur est autorisé à retourner le Produit non conforme à la charge de Lamberti, et les Parties peuvent convenir i) d'un remboursement du prix payé par l'Acheteur, ii) d'une compensation du prix payé sur les prochains bons de commande de l'Acheteur ou iii) d'un remplacement du Produit non conforme, sauf indication contraire.

## 11. Marques commerciales

11.1 L' Acheteur s'engage à ne pas utiliser les noms commerciaux de Lamberti en vue de la livraison et de la facturation des Produits. L'Acheteur s'engage également à ne pas utiliser les couleurs, les marques commerciales et le logo de Lamberti dans ses publicités, dans ses en-têtes de courrier ou sur son site Web.

11.2 L' Acheteur accepte d'utiliser la marque commerciale et le logo de Lamberti exclusivement en vertu des conditions générales expressément convenues entre les Parties ou qui seront indiquées ponctuellement par Lamberti, et aucun élément du présent Accord ne confère à l' Acheteur un titre de participation ou un titre principal eu égard aux marques commerciales de Lamberti, ni la capacité de déposer une réclamation ou un droit de quelque nature que ce soit vis-à-vis de celles-ci.

11.3 L' Acheteur s'engage à ne pas déposer des marques commerciales, un nom d'entreprise ou un nom de domaine susceptibles d'être identiques ou confusément similaires aux noms commerciaux ou aux marques commerciales de Lamberti.

11.4 L' Acheteur s'engage à ne pas remettre en question d'une quelconque façon la validité et/ou l'utilisation du nom commercial ou des marques commerciales de Lamberti déposés par Lamberti ou par l'une des sociétés affiliées agréées par Lamberti.

## 12. Responsabilités

12.1 Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie et à la dégager de toute responsabilité en matière de réclamations, de responsabilités, de coûts, de

dommages-intérêts et de dépenses, quels qu'ils soient, découlant d'une violation substantielle de sa part des dispositions de l'Accord.

12.2 Lamberti s'engage à indemniser l' Acheteur et à le dégager de toute responsabilité en matière de réclamations, de responsabilités, de coûts, de dommages-intérêts et de dépenses découlant d'un lien de cause à effet spécifique prouvé avec un défaut ou un vice de matériaux ou de fabrication des Produits et y étant directement et exclusivement imputable, à l'exception des cas où la responsabilité découle : i) d'une faute commise par l' Acheteur, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dommages causés par la manipulation ou le stockage des Produits par l' Acheteur d'une manière différente des instructions de Lamberti ; ii) d'une utilisation inappropriée du Produit seul et/ou conjointement avec d'autres produits par l' Acheteur et/ou les clients de l' Acheteur (afin d'éviter toute ambiguïté, il est entendu et convenu que l'expression « utilisation inappropriée » désigne l'utilisation du Produit d'une façon non conforme aux instructions recommandées par Lamberti et/ou indiquées dans la Documentation technique et/ou découlant de la meilleure technique disponible pour fabriquer les produits définitifs dans lesquels le Produit est destiné à être utilisé par l' Acheteur ou les clients de l' Acheteur).

12.3 DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, LAMBERTI NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE VIS-À-VIS DE L'ACHETEUR : (I) DES DOMMAGES NON PRÉVISIBLES AU MOMENT DE LA CONCLUSION DE L'ACCORD ; (II) DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA PERTE DE CLIENTÈLE, LE MANQUE À GAGNER, L'AUGMENTATION DES COÛTS DE FABRICATION OU L'INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ, QUELLE QUE SOIT LA FORME OU LA BASE DE LA CAUSE D'ACTION DE L'ACHETEUR. Pour chaque commande ou fourniture de Produits, la responsabilité totale du Fournisseur définie dans le présent Accord ne doit pas être supérieure au prix d'achat global applicable au(x) Produit(s) au(x)quel(s) la cause d'action se rapporte.

12.4 L' Acheteur supporte tous les risques et toutes les responsabilités découlant de l'ensemble des pertes, dommages ou blessures aux personnes ou aux biens, y compris, sans toutefois s'y limiter, la responsabilité en matière de pollution, de dommages environnementaux, de restauration ou de réparation, causés par i) une faute commise par l' Acheteur, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dommages causés par la manipulation ou le stockage des Produits par l' Acheteur d'une manière différente des instructions de Lamberti ; ii) l'utilisation inappropriée du Produit seul et/ou conjointement avec d'autres produits par l' Acheteur et/ou les clients de l' Acheteur. L' Acheteur s'engage à défendre le Fournisseur, les sociétés affiliées du Fournisseur et leurs responsables, employés, agents et représentants respectifs, à les indemniser et à les dégager de toute responsabilité en matière de réclamations et de responsabilités découlant de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination par l' Acheteur du ou des Produits vendus dans le cadre du présent Accord, à l'exception des cas où une telle réclamation ou responsabilité découle de la violation par le Fournisseur de la garantie de ses Produits en vertu du présent Accord ou d'une faute intentionnelle de la part du Fournisseur.

12.5 Aucun élément dans les présentes CGV ne limite ou n'exclut les responsabilités, quelles qu'elles soient, qui ne peuvent pas être restreintes en vertu des lois applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, la responsabilité en cas de décès ou de blessure personnelle causé par une négligence.

## 13. Actions en dommages et intérêts

13.1 L' Acheteur a le droit de réclamer des dommages et intérêts et le remboursement des dépenses, en particulier en cas de non-respect des obligations contractuelles ou statutaires et/ou de délit, auprès de Lamberti, ses représentants légaux, employés ou agents, uniquement dans la mesure où Lamberti, ses représentants légaux, employés ou agents ont agi intentionnellement ou commis une faute lourde ou qu'il s'agit d'une obligation dont le respect est une condition préalable à l'exécution en bonne et due forme de l'Accord et sur le respect de laquelle l' Acheteur s'appuie régulièrement et qu'il est en droit de s'appuyer (« Obligation contractuelle principale »).

13.2 Dans les cas de violation des Obligations contractuelles principales par pure négligence, la responsabilité de Lamberti est limitée aux dommages et intérêts contractuels classiques prévisibles.

## 14. Force majeure

14.1 Aucune des deux Parties ne sera tenue responsable en cas d'incapacité d'exécuter une obligation, quelle qu'elle soit, dans la mesure où elle peut prouver (i) que cette incapacité est due à un empêchement indépendant de sa volonté et (ii) qu'il était raisonnablement impossible de prévoir ledit empêchement et ses effets sur sa capacité d'exécution, au moment de la signature de l'Accord et (iii) qu'il était raisonnablement impossible d'éviter ou de surmonter l'empêchement ou ses effets (ci-après l'« Évènement de force majeure »). Aux fins du présent article, un « Évènement de force majeure » inclut, sans toutefois s'y limiter, les guerres, incendies, pannes mécaniques, accidents, tremblements de terre,

épidémies, pandémies ou tout autre accident, toute perturbation ou catastrophe naturelle ou encore toute autre éventualité échappant à un contrôle raisonnable. En cas d'Évènement de force majeure, la Partie concernée s'engage à informer l'autre Partie, par écrit, en indiquant la nature de l'évènement, sa durée prévue et l'impact sur l'exécution de ses obligations. La Partie touchée s'engage à reprendre l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord dès que possible une fois l'Évènement de force majeure passé. Nonobstant ce qui précède, si l'Évènement de force majeure dure plus de six mois, l'autre Partie peut, à sa seule discrétion, résilier l'Accord sans autre responsabilité vis-à-vis de l'une ou de l'autre des Parties.

## 15. Préjudice

15.1 Si l'une des Parties estime que la survenance d'évènements non prévus par les Parties au moment de l'exécution de l'Accord et non imputables aux Parties elles-mêmes entraîne une charge excessive sur l'exécution des obligations du présent Accord, en déséquilibrant les relations financières entre les Parties, alors ladite Partie est autorisée à soumettre une demande de révision ou de résiliation de l'Accord. Avant toute révision de l'Accord, les Parties s'engagent à se consulter sur une base équitable afin de s'assurer qu'aucune des Parties ne subisse de préjudice excessif. Si les Parties conviennent d'une modification équitable de l'Accord et/ou de l'une de ses Annexes, elles s'engagent à signer un avenant écrit à l'Accord.

15.2 Pour le scénario décrit au paragraphe précédent, les Parties renoncent à l'application de l'Article 1195 du Code civil.

## 16. Conformité à la législation

16.1 Lamberti s'engage à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables sur le lieu de production, à l'exclusion expresse des lois et réglementations applicables dans le pays de l'Acheteur, sauf accord préalable écrit des Parties. L'Acheteur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables. Sans préjudice de ce qui précède, aucune des Parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre Partie des sanctions civiles et pénales imposées à l'autre Partie, des sanctions administratives suite à la violation, ou à la violation présumée, par cette autre Partie de ses obligations en matière de lutte contre la corruption, ainsi que des frais de justice liés à ces procédures, enquêtes et poursuites.

16.2 L'Acheteur garantit et déclare que la livraison des Produits (ou des articles dans lesquels les Produits ont été intégrés) par l'Acheteur à un tiers ne placera pas Lamberti en position de violation des règles applicables en matière de contrôle des exportations ou de sanction. L'Acheteur s'engage à ne pas fournir de Produits (ou d'articles dans lesquels les Produits ont été intégrés) directement ou indirectement à une entité basée dans des pays faisant l'objet d'un signalement par le Groupe d'action financière (GAFI) en raison de leur juridiction à haut risque. L'incapacité de l'Acheteur à respecter le présent article constitue une violation substantielle du présent Accord. L'Acheteur s'engage à indemniser Lamberti en cas de pertes, responsabilités, dommages, frais (frais de justice compris) et dépenses supportées par Lamberti ou accordés à la société à la suite d'une violation de cet article par l'Acheteur.

16.3 L'acheteur déclare et garantit qu'il ne figure pas sur une liste de parties restreintes de l'UE, des États-Unis ou d'un autre gouvernement, y compris, sans toutefois s'y limiter, la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du département du Trésor des États-Unis et qu'il n'est pas détenu par ni associé à une telle partie. L'Acheteur accepte également de ne pas vendre ni transférer de biens à ces personnes. L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des lois et des règlements de l'Union européenne, des États-Unis ou d'autres juridictions applicables en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les règlements administrés par l'OFAC. En tout état de cause, l'Acheteur s'engage également à s'abstenir de revendre les Produits, aussi bien directement qu'indirectement, à toute entité et/ou toute personne et/ou tout utilisateur final qui est (et/ou dont le ou les bénéficiaires effectifs sont) considéré(s) comme des ressortissants spécialement désignés par l'OFAC du Département du Trésor des États-Unis et/ou figurent sur l'une des listes noires émises par l'Union européenne (telles qu'elles peuvent être mises à jour occasionnellement) et/ou inclus dans l'une des listes adoptées conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies.

16.4 En cas de non-respect par l'Acheteur de ses engagements, déclarations et garanties en vertu des Articles 16.1, 16.2 et 16.3, Lamberti se réserve le droit de résilier l'Accord.

16.5 En cas de non-respect par Lamberti de ses engagements, déclarations et garanties en vertu de l'Article 16.1, l'Acheteur se réserve le droit de résilier l'Accord.

## 17. Ayants droit

17.1 En vertu de l'Article 17.2, l'Accord (y compris l'ensemble des droits, des devoirs et des obligations découlant des présentes conditions générales) liera les successeurs et ayants droit respectifs des parties et s'appliquera à leur avantage, et ne pourra être transféré ou cédé par l'une des deux Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, ce consentement ne devant pas être refusé de façon déraisonnable.

17.2 Il est entendu que Lamberti a le droit de céder l'Accord sans le consentement de l'Acheteur à une société affiliée de Lamberti, à un acheteur ou à un autre successeur des actifs de Lamberti utilisés dans la fabrication des Produits.

## 18. Protection des données

18.1 Les deux Parties sont tenues au respect le plus strict des dispositions du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») et des autres législations applicables en matière de sécurité des informations et de protection des données personnelles.

18.2 Les données personnelles incluses dans les présentes CGV ou échangées entre les Parties dans le but de garantir l'exécution du présent Accord ne doivent être traitées par les Parties qu'à cette fin. Chaque Partie est responsable du traitement des données personnelles du participant incluses dans le présent Accord.

18.3 Les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données de Lamberti à l'adresse e-mail suivante : [privacy@lamberti.com](mailto:privacy@lamberti.com).

18.4 Les coordonnées des signataires, ainsi que les données personnelles des autres personnes de contact fournies au cours de cette relation contractuelle seront traitées par les Parties. Les catégories de données personnelles susmentionnées seront traitées afin de permettre le développement, l'exécution et le contrôle de la relation contractuelle conclue. Par ailleurs, le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les Parties dans le but d'assurer la gestion de la relation contractuelle entre elles.

18.5 Les données personnelles ne seront pas transférées à des tiers et ne feront pas l'objet de décisions automatisées. De même, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des transferts internationaux de données vers des pays dont le niveau de protection n'est pas équivalent à celui des réglementations européennes (« Pays tiers »). Dans l'éventualité où il serait nécessaire de faire appel à des prestataires de services situés dans des pays tiers pour le traitement des données, lesdits prestataires ne pourront être recrutés qu'après avoir respecté toutes les exigences établies par la réglementation sur la protection des données, ainsi qu'après avoir appliqué les garanties et les contrôles nécessaires pour préserver la confidentialité des données. Pour plus d'informations sur les garanties relatives aux transferts internationaux de données, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données compétent aux adresses électroniques indiquées ci-dessus.

18.6 Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle. Une fois cette relation contractuelle terminée, les données personnelles seront conservées et bloquées pendant toute la durée de prescription des obligations qui ont éventuellement découlé du traitement des données et/ou des délais légaux applicables. À la fin de la relation, les données personnelles seront traitées dans le seul but de prouver le respect des obligations légales ou contractuelles. À l'issue de ces périodes de prescription, les données seront supprimées ou anonymisées.

18.7 Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de rectifier les données inexactes, de demander leur suppression lorsque les données ne sont plus nécessaires, de demander l'opposition ou la limitation de leur traitement ou de demander leur portabilité. Pour exercer ces droits, elles peuvent envoyer un message au délégué à la protection des données aux adresses e-mail indiquées ci-dessus.

18.8 Si une personne concernée estime que le traitement de ses données personnelles viole les réglementations, elle est autorisée à (i) déposer une réclamation auprès de notre délégué à la protection des données ou (ii) déposer une réclamation auprès de l'Agence française de protection des données.

## 19. Lutte contre la corruption

19.1 L'Acheteur s'engage à respecter les lois, réglementations, directives et droits applicables des autorités, des entités gouvernementales et des autres institutions nationales et internationales, telles qu'elles soient, relatifs aux pratiques et délits de nature corruptrice (la « Loi applicable »), y compris les règles concernant les paiements illégaux ou les offres ou promesses d'argent ou d'autres avantages à des fonctionnaires ou à des personnes chargées de services publics pour l'exercice de leurs fonctions ou pouvoirs.

19.2 L'Acheteur s'engage à s'abstenir et à veiller à ce que ses responsables, directeurs, employés, sous-traitants ou consultants s'abstiennent d'entreprendre, directement ou indirectement, toute action dans le cadre de l'exécution de l'Accord et de l'approvisionnement y étant prévu, susceptible de constituer une violation des Lois applicables. En particulier, l'Acheteur s'engage à s'abstenir et à veiller à ce que ses responsables, directeurs, employés, sous-traitants ou consultants s'abstiennent de a) offrir, réaliser ou autoriser une contribution, le paiement d'un cadeau ou d'autres avantages pour le compte de fonctionnaires ou de personnes en charge de services publics, d'employés ou d'agents travaillant auprès d'autorités, d'entités gouvernementales et d'autres institutions nationales et internationales, quelles qu'elles soient ; b) faire une contribution, de quelque nature que ce soit, à tout candidat à une fonction publique.

19.3 En cas de non-respect par l'Acheteur de ses engagements en vertu de l'Article 19.2, Lamberti se réserve le droit de résilier l'Accord avec effet immédiat par l'envoi d'un préavis écrit.

## 20. Loi applicable

20.1 Les CGV et l'Accord sont régis, interprétés et appliqués conformément aux lois du pays dans lequel le Fournisseur est immatriculé.

## 21. Jurisdiction

21.1 Sans préjudice de l'Article 21.2, l'ensemble des réclamations et des litiges impliquant les Parties et découlant de ou en lien avec l'Accord ou l'exécution, l'interprétation, la validité, la réalisation, la violation ou la résiliation de celui-ci, que les Parties ne peuvent pas résoudre définitivement elles-mêmes dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du litige au moyen d'une négociation et d'une conciliation à l'amiable, seront exclusivement résolus par les tribunaux compétents au sein de la juridiction du siège social du Fournisseur.

21.2 Tous les litiges relatifs aux informations confidentielles ou à la protection des données découlant de l'Accord, s'y rapportant ou y étant liés seront réglés par arbitrage conformément au Règlement de la Chambre d'arbitrage de l'Association française d'arbitrage (le Règlement), par un arbitre unique, nommé conformément au Règlement et réputé être intégré par référence dans la présente clause. Le tribunal arbitral statue selon les règles du droit français.

Le siège de l'arbitrage sera Limas (France). La langue de l'arbitrage sera le français ou l'anglais, selon le choix des Parties de temps à autre.

## 22. Divers

22.1 Avis : les avis émis par Lamberti ou l'Acheteur seront envoyés uniquement par e-mail à l'adresse indiquée dans l'Accord, ou dans les échanges correspondants, avec confirmation ou par courrier adressé à l'autre Partie à l'adresse indiquée dans l'Accord ou dans les échanges correspondants, et seront considérés comme ayant été expédiés à partir du moment où ils auront été confirmés par un accusé de lecture pour les e-mails. Si aucune coordonnée n'est fournie dans l'Accord, les avis adressés à Lamberti doivent être envoyés par e-mail à : [facturation@lamberti.com](mailto:facturation@lamberti.com).

22.2 Langue : les présentes CGV sont exécutées en français et en anglais. En cas d'écart entre les deux, la version française fait foi.

22.3 Confidentialité : toutes les informations de nature technique, commerciale, industrielle, financière ou autre relatives au Fournisseur, au Groupe Lamberti (pour inclure l'ensemble des sociétés affiliées, des sociétés contrôlées directement/indirectement et des parties liées à Lamberti) et aux Produits et/ou à leurs échantillons fournis ou divulgués par Lamberti à l'Acheteur ou obtenus par l'Acheteur soit avant ou après la conclusion de la commande avec l'Acheteur pour la vente de Produits (les « Informations confidentielles ») seront traitées de façon strictement confidentielle par l'Acheteur, qui prend également des engagements en matière de confidentialité au nom de ses employés, sous-traitants, conseillers et consultants. Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations dont l'Acheteur peut prouver et démontrer qu'elles étaient en sa possession avant qu'il ne les reçoive de la part de Lamberti, qu'elles étaient tombées dans le domaine public ou qu'elles ont été obtenues auprès d'un tiers sans aucune violation des obligations de confidentialité. L'Acheteur s'engage à :

- a) ne pas utiliser les informations et les échantillons de Lamberti, sauf aux fins du présent Accord ;
- b) ne pas analyser les échantillons pour en déterminer la composition et ne pas procéder à leur rétro-ingénierie ;
- c) ne pas mesurer les propriétés des échantillons, sauf si cela s'avère raisonnablement nécessaire pour atteindre l'objectif ;
- d) ne pas transférer les Informations confidentielles ou les échantillons de Lamberti à des tiers (y compris les offices de brevets) et à ne pas les mettre à leur disposition ;
- e) ne pas faire de copie ou dupliquer les Informations confidentielles ou les échantillons sans accord écrit préalable de Lamberti ;
- f) limiter l'accès aux Informations confidentielles et aux échantillons de Lamberti aux seules personnes en ayant besoin aux fins du présent Accord, à condition que ces personnes soient informées et soumises aux obligations du présent Accord ;
- g) retourner à Lamberti ou à détruire tous les échantillons non utilisés sur simple demande de Lamberti ;
- h) ne pas déposer de brevet, de modèle d'utilité ou de demande de conception reposant sur les informations ou les échantillons de Lamberti, à ne pas les divulguer et à ne pas divulguer non plus les désignations de ses échantillons dont Lamberti est propriétaire, sauf en cas d'accord écrit préalable de Lamberti.

Toutes les obligations de confidentialité définies dans le présent Article 22.3 survivront à la résiliation de l'Accord et resteront en vigueur pour une période indéfinie jusqu'à ce que les Informations confidentielles soient tombées dans le domaine public sans que l'Acheteur ou l'un de ses représentants ait été impliqué dans la violation des engagements pris en vertu des présentes conditions générales ou qu'il soit responsable de la divulgation non autorisée.

22.4 Divisibilité : si l'une des dispositions des présentes conditions générales devient, en tout ou en partie, invalide ou inapplicable ou qu'elle perd ultérieurement sa validité juridique ou sa force exécutoire, la validité des autres dispositions des présentes conditions générales n'en sera en aucun cas affectée. Le même principe s'applique s'il s'avère que les présentes conditions générales contiennent une échappatoire. Afin de remplacer les dispositions invalides ou non applicables ou de combler le vide, une disposition appropriée s'applique, en se rapprochant le plus possible de ce qu'auraient souhaité les Parties conformément au sens et à la finalité des présentes conditions générales si elles avaient pris en compte ce point lors de la conclusion des présentes conditions générales ou lors de l'ajout ultérieur d'une disposition.